

**DECISION MUNICIPALE n°2026-07**

**Convention de formation d'entraînement :  
Maniement des bâtons de police, de générateurs d'aérosols incapacitants  
ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention des  
membres de la Police municipale**

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions de formations d'entraînements obligatoires au maniement des armes (bâtons de police, de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes) et techniques professionnelles d'intervention des agents de la police municipale,

Considérant la proposition de formation faite par l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT),

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de formation d'entraînement des membres de la Police municipale, avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT), 123 route des Drobllesses à ENTREVERNES (74) représentée par Monsieur Christophe LIGER, Président, pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** Que le coût de la formation s'élève à 480,00 € pour 7 agents, que cette session se réalise deux fois par année soit 960,00€ nets de toutes taxes.

**ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 8 janvier 2026

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

**Christian DEMUYNCK**

Accusé de réception en préfecture  
M 2026-019300498-20260113-AM/DPH-2026-07-AR  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception en préfecture : 13/01/2026

